GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **POSTULAT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**	
	07.01.2015		15.103	DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Théo Bregnard	**Lié à:** (Facultatif, cf. art. 241 OGC)
Titre: Meilleure répartition de la participation des communes	**ad** 14.026

Contenu:

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mieux répartir la participation des communes en fonction de leur structure socio-économique.

Développement (obligatoire):

Partant des constats suivants:

1. La nouvelle loi sur l'accueil des enfants propose une vision élargie, davantage cantonale, en prévoyant une planification globale et un regroupement des communes pour atteindre les objectifs de 2020.
2. Les charges nettes à charge des communes, après participation des parents, varient fortement d'une commune à l'autre en fonction de la structure socio-économique de ses habitants. D'un côté, Rochefort ne paie que 27,56% du coût total, tandis qu'à l'autre extrémité, Brot-Plamboz paie 68,51%. En chiffres absolus, pour les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Peseux, l'écart par rapport à la moyenne est de respectivement 675.326 francs, 389.146 francs et 198.583 francs. On observe ainsi que le revenu imposable moyen des parents influe directement sur le solde résiduel à charge des communes.
3. Au vu de ces derniers chiffres et de la suppression des quotas communaux, il n'y a plus d'incitation directe pour les communes à être "bon élève" en respectant les taux fixés par l'article 1, lettre *e* de la LAE (l'écart par rapport à la moyenne en nombre d'habitants se monte respectivement à plus de 1.956.975 francs pour Le Locle et 1.005.705 francs pour Peseux). Aucune mesure contraignante n'est d'ailleurs prévue.

La commission demande dès lors au Conseil d'Etat de proposer rapidement des solutions afin de réaliser pleinement sa volonté d'harmoniser l'approche de l'accueil pré et parascolaire afin de pallier à ces problèmes. Si l'on souhaite atteindre les objectifs de la LAE, la participation des communes doit être mieux répartie, en fonction de la structure socio-économique (selon une clé de répartition moyenne, cantonale, des coûts communaux) et du nombre d'habitants. Ainsi, les communes offrant moins de places d'accueil ou ayant une structure démographique privilégiée participeront tout de même à la promotion de l'accueil extrascolaire. Il y aura donc tant un effet incitatif à atteindre les seuils fixés qu'une répartition plus équilibrée des charges de l'accueil des enfants entre les communes (indépendamment du revenu des parents).

L'urgence est demandée:	oui ☐	non ■

Auteur ou premier signataire	**Autres signataires (suite)**
Théo Bregnard	
Autres signataires (nom, prénom)	
Cédric Dupraz	
Carol Gehringer	
Annie Clerc-Birambeau	
Stéphane Reichen	
Sabrina Rinaldo Adam	
Marie-France Matter	
Adrien Steudler	
Lucas Fatton	
Alain Gerber	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER